

## CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 7 mars 2021**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

### I. OBJETS

#### Elections

- du Conseil d'Etat (1<sup>er</sup> tour)
- des députés et des députés-suppléants au Grand Conseil

#### Votations fédérales

- Initiative populaire « oui à l'interdiction de se dissimuler le visage ».
- Loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE).
- Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre Etats de l'AELE et l'Indonésie.

### II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

#### Vote à l'urne

Le bureau de vote à la salle communale est ouvert selon les horaires suivants :

- dimanche 7 mars 2021, de 10h30 à 11h30

**Un éventuel scrutin de ballottage (2<sup>ème</sup> tour) aura lieu le dimanche 28 mars 2021**

- dimanche 28 mars 2021, de 10h30 à 11h30

#### Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 a. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14. al. 3 OVC).

#### Vote par dépôt à la commune

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal.

*(lundi de 14h00 à 18h30, mardi de 14h00 à 17h30, jeudi et vendredi de 08h30 à 11h30).*

**L'administration communale de Liddes**